



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

### PRÉAMBULE

- Convocation affichée aux portes de la mairie le : 23 juin 2021
- Nombre d'élus en exercice : 23 (15 + 8)
- Étaient présents (15) : Didier CASTERA ; Nadja LOPEZ ; Christian SCHWENZFEIER ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Véronique TERUEL ; Guy LARRIEU ; David GONCALVES ; Camille SQUIZZATO ; Claudine SAN JUAN ; Bernard CRAPIZ ; Aline HRYHORCZUK ; Philippe BOUGAULT ; Jean LE NET et Hervé LAVEDAN.
- Étaient absents (8) : Evelyne DERAÏN ; Thierry FAYSSÉ ; Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; Jean-Luc LINEL ; Renée SIBIETA ; Oren HESCOT ; Philippe MORINIÈRE et Sarah STEWART.
- Pouvoirs donnés (8) : à Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET par Evelyne DERAÏN ; à David GONCALVES par Thierry FAYSSÉ ; à Christian SCHWENZFEIER par Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; à Didier CASTERA par Jean-Luc LINEL ; à Nadja LOPEZ par Renée SIBIETA ; à Pascal AUPETIT par Oren HESCOT ; à Hervé LAVEDAN par Philippe MORINIÈRE et à Jean LE NET par Sarah STEWART.
- Nombre d'élus participant au vote : 23 (15 + 8)

Après l'appel nominatif des élus, constatant que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, Monsieur le Maire a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que David GONCALVES assure le secrétariat de la séance et a demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition :

#### VOTES :

- POUR : 23
  - ▶ Proposition acceptée à l'unanimité

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 23/06/2021 et qui comportait les points ci-après :

### DÉLIBÉRATIONS

#### **DÉLIBÉRATION N°1 : AFFAIRES SCOLAIRES - ÉCOLE DE L'ANNONCIATION : Signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais de scolarisation 2020/2021**

Il est rappelé que, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation et à la Circulaire 2012-025 du 15 février 2012, la commune a obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement relatives aux enfants domiciliés à Seilh et fréquentant l'école primaire privée de l'Annonciation à hauteur du coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école primaire publique.

Par délibération n°2 en date du 23/09/2019, le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement d'un élève seilhois scolarisé à l'école primaire de l'Annonciation a été fixé à 585 €.

Durant l'année scolaire 2020/2021, le nombre d'élèves scolarisés à l'école primaire de l'Annonciation est de 82.

En conséquence, il y a lieu de verser la somme de 47 970 € (82 X 585 €) à l'établissement Privé de l'Annonciation.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
  - D'APPROUVER le versement de la somme de 47 970 € à l'école de l'Annonciation ;
  - D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante à conclure entre la commune et l'école de l'Annonciation.

**DÉLIBÉRATION N°2 : AFFAIRES SCOLAIRES - ÉCOLE PUBLIQUE : Signature d'une convention avec la commune de Cornebarrieu formalisant un accord gracieux pour la participation aux frais de scolarisation « hors résidence »**

En application du 1er alinéa de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune (= commune d'accueil) reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune (= commune de résidence), la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre ces deux communes.

Le 9 juin 2021, la commune de Cornebarrieu a proposé de conclure une convention d'accord gracieux afin qu'aucune participation financière ne soit versée par la commune de résidence à la commune d'accueil. La commission « enfance et éducation » réunie le 21/06/2021 a donné un avis favorable à cette convention.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
  - D'APPROUVER l'accord gracieux relatif à la participation aux frais de scolarisation entre la commune de Cornebarrieu et la commune de Seilh ;
  - D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante et tout acte aux effets ci-dessus

**DÉLIBÉRATION N°3 : ENFANCE & JEUNESSE - PEdT : prorogation d'un an de la convention PEdT**

La convention de partenariat signée avec l'Etat et la CAF 31 dans le cadre du PEdT (Projet Educatif Territorial) arrive à échéance le 31 août 2021 et doit en conséquence être renouvelée cette année.

Cependant, dans un courrier du 19 avril 2021, le Directeur d'Académie de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne et le Directeur de la CAF de la Haute-Garonne nous ont informés conjointement, qu'en raison de la crise sanitaire 2020/2021, il y avait lieu de repenser les modalités de reconduction de cette convention. En effet, l'environnement éducatif global est très bousculé par cette crise, impactant la réécriture du PEdT.

Il est donc proposé de conclure une convention d'UN AN, du 01/09/2021 au 31/08/2022 reprenant les dispositions du PEdT actuel, et de présenter en 2022 un nouveau Projet Educatif Territorial pour 3 ans.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
  - D'APPROUVER la prorogation d'UN AN de la convention de partenariat Etat/CAF31/commune de SEILH dans le cadre du PEdT, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022
  - D'AUTORISER le Maire à signer la convention susnommée, ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°4 : ENFANCE & JEUNESSE - PLAN MERCREDI : prorogation d'un an de la convention Plan Mercredi**

La convention signée avec l'Etat et la CAF de la Haute-Garonne dans le cadre de la *Charte Qualité Plan Mercredi* arrive à échéance le 31 août 2021 et doit en conséquence être renouvelée cette année.

Cependant, dans un courrier du 19 avril 2021, le Directeur d'Académie de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne et le Directeur de la CAF de la Haute-Garonne nous ont informés conjointement, qu'en raison de la crise sanitaire 2020/2021, il y avait lieu de repenser les modalités de reconduction de cette convention.

Il est donc proposé de conclure une convention d'UN AN, du 01/09/2021 au 31/08/2022 reprenant les dispositions de la *Charte Qualité Plan Mercredi* actuelle, et de présenter en 2022 un nouveau projet pour 3 ans.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
  - D'APPROUVER la prorogation d'UN AN de la convention de partenariat Etat/CAF31/commune de SEILH dans le cadre de la *Charte Qualité Plan Mercredi*, couvrant la période du 01/09/2021 au 31/08/2022
  - D'AUTORISER le Maire à signer la convention susnommée, ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°5 : FINANCES - SERVICE PUBLIC - RESTAURATION : nouveaux tarifs appliqués aux usagers**

Les tarifs appliqués aux usagers du service public de restauration fixés par la délibération N°4 du 28 septembre 2020 doivent être modifiés. En effet, l'accord-cadre conclu avec le prestataire actuel pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas arrive à son terme le 01/09/2021 et une consultation avec mise en concurrence a été lancée le 27/04/2021 : au vu des montants des différents lots attribués, la commission « enfance et éducation », réunie le 21/06/2021, propose de nouveaux tarifs :

- Repas « enfant » restauration scolaire, ALAE, ALSH et CAJ : 3.40 € TTC ; « extérieurs » : 3.85 € TTC
- Repas « enfant » restauration scolaire, ALAE, ALSH et CAJ sans allergène : 15 € TTC
- Repas « adulte » restauration scolaire : 4.71 € TTC ; « extérieurs » : 5.02 € TTC
- Repas « enfant » portage à domicile : 5.29 € TTC
- Repas « adulte » portage à domicile : 6.00 € TTC

Les modalités d'application de ces tarifs sont précisés : les tarifs autres que « extérieurs » s'appliquent :

- Pour les repas « enfants » restauration scolaire, ALAE, ALSH et CAJ :
  - Aux enfants dont les parents résident sur la commune.
  - Aux enfants dont les parents ne résident pas sur la commune, mais dont un au moins y travaille.
  - A tous les enfants inscrits en classe ULIS.
- Pour les repas « adultes » restauration scolaire :
  - Aux adultes résidant sur la commune.
  - Aux adultes ne résidant pas sur la commune, mais y travaillant.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus et leurs modalités d'application ;
- D'ACCEPTER QUE ces nouveaux tarifs remplacent ceux approuvés le 28/09/2020 à compter du 01/09/2021.

**DÉLIBÉRATION N°6 : FINANCES - BUDGET : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2021**

Il est rappelé que la commune de SEILH est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine ou AUAT, association « loi 1901 » créée en 1972. Cette agence effectue actuellement deux missions pour le compte de la commune de SEILH : l'élaboration du Plan Guide (*plan évolutif, qui définit les axes structurants d'un projet urbain à long terme*) et la définition de l'OAP (*Orientalion d'Aménagement et de Programmation*). A ces fins, la commune lui verse la somme de 14 900.00 €.

Cette somme a été inscrite au BP 2021 au compte 617. Toutefois, le trésorier de Blagnac considère cette dépense comme une *subvention de fonctionnement* et demande de mandater la somme au compte 6574.

Il convient donc de faire un virement de crédit, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et d'acter l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AUAT pour 2021.

Ajustement de crédits  
Virement de crédit AUAT

désignation	Dépense		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : études et recherches	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : subventions de fonctionnement aux associations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AUAT de 14 900.00 € au titre de l'année 2021 ;
- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2021, telle que présentée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°7 : FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE DE LOISIRS : modification en cours d'exécution N° 3 du contrat de concession de service public conclu avec LEC Grand Sud pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes de la commune**

Il est rappelé que la commune a concédé à l'association LE&C GRAND SUD - 7, rue Paul Mesplé ; 31100 TOULOUSE - la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) et les prestations associées (CME, CLAS et PEDT) par la voie d'un contrat de concession de Service Public signé entre les deux parties le 8 juillet 2019 pour une durée de 48 mois, du 01/09/2019 au 31/08/2023.

Il est proposé d'autoriser la modification en cours d'exécution n° 3 du contrat précité (ancien *avenant*). En effet, la commune a été informée par courrier en date du 31 mars 2021 que, les comptes 2020 de LEC-GS étant à présent arrêtés, il ressortait de leur examen que des produits exceptionnels et allègements de charges liés à la crise sanitaire 2020 devaient lui être restitués, occasionnant une moins-value au contrat de concession de - 29 605.00 € sur la prestation ALAE 2020.

Le montant total de la subvention de la commune pour toute la durée de la DSP devient :

- Période du 01/09/2019 au 31/12/2019 : inchangé : 83 156,13 €
- Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 247 107.53 € - 29 605.00 € = 217 502.53 €
- Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 : inchangé 276 326.05 €
- Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : inchangé : 292 386.55 €
- Période du 01/01/2023 au 31/08/2023 : inchangé : 204 574.43 €
- Total 48 mois : 1 073 945.69 €

La commission « enfance et éducation » réunie le 21/06/2021 a donné un avis favorable à cet avenant.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER la modification en cours d'exécution n° 3 du contrat de concession signé avec LE&C-GS (*avenant n° 3*)
- D'AUTORISER le Maire à signer la modification n° 3 apportée au contrat précité, ainsi que tout acte subséquent.

**DÉLIBÉRATION N°8 : FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE DE LOISIRS : modification en cours d'exécution N° 4 du contrat de concession de service public conclu avec LEC Grand Sud pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes de la commune**

Il est proposé d'autoriser la modification en cours d'exécution n° 4 du contrat de concession signé avec LE&C-GS (*avenant n° 4*) pour les motifs suivants : par délibération n°7 en date du 28 septembre 2020, les élus ont approuvé l'avenant n°1 au contrat précité pour notamment confier à LE&C GRAND SUD une nouvelle prestation d'accompagnement dans le bus scolaire [matin (du lundi au vendredi), soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et mercredi midi]. cependant, une réorganisation des tâches des agents communaux en charge de l'entretien des écoles et de la cantine va permettre de reprendre en régie une partie de cette prestation, occasionnant une moins-value globale au contrat de concession de - 10 161.00 €.

Le montant total de la subvention de la commune pour toute la durée de la DSP devient :

- Période du 01/09/2019 au 31/12/2019 : 83 156,13 € (*inchangé*)
- Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 217 502.53 € (*inchangé*)
- Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 : 276 326.05 € - 1 678.78 € = 274 647.27 €
- Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 292 386.55 € - 5 065.79 € = 287 320.76 €
- Période du 01/01/2023 au 31/08/2023 : 204 574.43 € - 3 416.43 € = 201 158.00 €
- Total 48 mois : 1 063 784.69 €

La commission « enfance et éducation » réunie le 21/06/2021 a donné un avis favorable à cet avenant.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER la modification en cours d'exécution n°4 du contrat de concession signé avec LE&C-GS (*avenant n° 4*)
- D'AUTORISER le Maire à signer la modification n° 4 apportée au contrat précité, ainsi que tout acte subséquent.

**DÉLIBÉRATION N°9 : FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE : achat d'électricité : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse et de certaines communes membres de Toulouse Métropole, des CCAS, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite**

Il est expliqué que Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse et de certaines communes membres de Toulouse Métropole dont Seilh, des CCAS, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraites ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. L'objectif est d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et aussi de doter les collectivités d'un outil commun.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :

- D'APPROUVER les termes de la convention 21 TM 03 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité,
- D'ACCEPTER que la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur du groupement de commandes et que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus

**DÉLIBÉRATION N°10 : FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE : achat de gaz : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse et de certaines des communes membres de Toulouse Métropole, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et des CCAS**

Il est expliqué que Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse et de certaines communes membres de Toulouse Métropole dont Seilh, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et certains CCAS ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de gaz, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. L'objectif est d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et aussi de doter les collectivités d'un outil commun.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :

- D'APPROUVER les termes de la convention 21 TM 04 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de gaz,
- D'ACCEPTER que la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur du groupement de commandes et que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus

**DÉLIBÉRATION N°11 : FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE : vidéoprotection : adoption d'une convention de groupement de commandes avec les mairies de Toulouse, Aussonne, Aucamville, Blagnac, Cornebarrieu, Beauzelle, Colomiers et Cugnaux et Toulouse Métropole**

Il est expliqué que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aussonne, Aucamville, Blagnac, Cornebarrieu, Seilh, Beauzelle, Colomiers et Cugnaux ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à la fourniture, aux travaux et à la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. L'objectif est d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et aussi de doter les collectivités d'un outil commun.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la Mairie de Toulouse comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :

- D'APPROUVER les termes de la convention 21 VT 02 portant création de groupement de commandes en vue de procéder ensemble à la fourniture, aux travaux et à la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine,
- D'ACCEPTER que la convention désigne la Mairie de Toulouse coordonnateur du groupement de commandes et que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus

**DÉLIBÉRATION N°12 : FINANCES - FISCALITE : taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitat**

La réforme de la Taxe d'Habitation mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 s'accompagne d'une réforme du financement des Collectivités Territoriales, et notamment du transfert aux communes, à compter de 2021, de la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue jusqu'alors par les Départements. Afin de neutraliser les effets de ce transfert pour les contribuables, des mesures correctives sont prévues pour l'exonération des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction des locaux d'habitation. Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes.

Ainsi, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui lui revient, réduire l'exonération de TFPB communale (entre 40 à 90 %) prévue au I de l'article 1383 du Code précité, des logements achevés après le 1er janvier 2021, pour être applicable en 2022.

Par exception, si des locaux sont en cours d'exonérations en 2021 selon la précédente rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts sera maintenue pour l'année 2021.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même Code.

Compte tenu de la proportion que représente le transfert du taux de foncier bâti départemental au sein du nouveau taux communal de référence du foncier bâti communal, la ville décide de fixer cette exonération de deux ans à 40 %.

► Le Conseil Municipal a décidé à la **majorité** :

- DE FIXER l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de Bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**VOTES : POUR : 21**

**CONTRE : 2** (Jean LE NET et Sarah STEWART)

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION N°13 : FINANCES - SUBVENTION : subvention attribuée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aussonne**

Suite à l'ouverture du nouveau Centre de Secours du SDIS situé chemin de l'Uliet à AUSSONNE, une Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aussonne a été créée qui vise à instaurer un climat de partage, d'entraide et de solidarité au sein du Centre de Secours. Ses recettes proviendront principalement de la vente de calendriers qui n'interviendra que fin 2021.

Aussi, en attendant cette date, l'Amicale doit faire face à des dépenses liées à son lancement et sollicite une aide financière de la commune.

Aussi, il est proposé une subvention exceptionnelle de 500 €.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aussonne.
- DE PRELEVER cette somme au budget 2021, chapitre 65 ; article 6574

**DÉLIBÉRATION N°14 : FINANCES - ECOLE NUMERIQUE : signature d'une convention de financement avec l'Etat dans le cadre d'un appel à projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires**

La commune s'est portée candidate à l'appel à projet pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (SNEE) lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'État et vise à appuyer la transformation numérique des écoles en aidant financièrement les communes à doter leurs établissements scolaires d'équipements numériques de base, mais aussi de services et ressources numériques avec, au besoin, un accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources.

Par un message reçu le 21 juin 2021, le Ministère a fait savoir que le dossier de demande de subvention de SEILH déposé au titre de l'appel à projet SNEE avait été retenu.

Il s'agit à présent d'établir un dossier de conventionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre l'État et la commune.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de financement *Appel à Projet pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires* entre la commune et l'État et tout acte subséquent.

**DÉLIBÉRATION N°15 : TRAVAUX - SDEHG : effacement des réseaux Route de Toulouse (réf. 3AT47-48-49)**

Pour faire suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire (réf. 3 AT 47-48) pour l'effacement de réseaux route de Toulouse en coordination avec Toulouse Métropole, qui se présente comme suit : mise en souterrain du réseau basse tension et d'éclairage public route de Toulouse :

Effacement du réseau basse tension :

Le réseau aérien sera rénové en souterrain dans un souci esthétique.

Construction d'un réseau souterrain en tranchée gainée sur environ 850 m dont 350 m sous voirie. Le câble principal utilisé aura une section de 240 mm<sup>2</sup>. Le schéma du réseau basse tension ne sera pas modifié.

Le réseau créé sera muni d'émurgences de coupures (coffrets REMBT) régulièrement réparties qui permettront de réinjecter les branchements des particuliers. Ces coffrets seront, dans la mesure du possible, encastrés dans les clôtures des riverains.

Les branchements des riverains seront réinjectés selon la configuration existante, soit directement dans le coffret de raccordement en limite de domaine public, soit par l'intermédiaire d'une tranchée gainée à construire chez le particulier pour se raccorder sur le câble existant pénétrant dans l'habitation.

Les poteaux béton existants seront déposés et détruits

Réalisation de l'éclairage public :

La dépose du réseau aérien imposant la suppression de l'éclairage public existant, ce dernier sera reconstruit avec l'implantation de candélabres et la création d'un réseau souterrain.

Depuis le coffret de commande d'éclairage public « Route de Toulouse », construction en tranchée commune avec la basse tension de 350 m de réseau environ avec câbles U1000R2V sous fourreau et câblé de terre.

Fourniture et pose de 12 ensembles composés chacun d'un mat cylindro-conique de 7 m de hauteur, à porte à charnière, de système antivol de câble et d'un appareil d'éclairage public à LED 72W.

Un abaissement de 50 % est prévu de 23 h à 6 h du matin.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans un souci d'économie d'énergie, les appareils d'éclairage public seront munis de dispositifs réducteurs de puissance. Abaissement de 70 % entre 21 h et 6 h du matin.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n° 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Économie d'Énergie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garantie 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes : voie avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes et piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jour sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0.4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

#### Réalisation du génie civil télécom :

- Fourniture du plan selon l'étude d'ORANGE
- Pose en tranchée commune avec basse tension de fourreaux et chambres télécom (fourniture ORANGE)
- Réalisation tranchées spécifiques et pose de fourreaux et chambres télécom.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait ainsi :

- TVA (récupérée par le SDEHG) .....54 610 €
- Part SDEHG .....203 120 €
- Part restant à la charge de la commune (Estimation) ..... 84 645 €

---

TOTAL ..... 342 375 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 96 250 €. Le détail est précisé dans la convention - jointe en annexe de la présente délibération – à conclure entre le SDEHG, ORANGE et la commune de SEILH.

Il est demandé à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière. Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrage arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'avant-projet sommaire 3 AT 47-48 ;
- DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le SDEHG et ORANGE pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante.

#### **DÉLIBÉRATION N°16 : TRAVAUX - ENEDIS : convention de servitudes au lieu-dit « Ferrat »**

Pour pouvoir alimenter en électricité la future salle polyvalente, il y a lieu d'accorder à ENEDIS le droit de mettre en place une canalisation souterraine d'environ 330 m de long sur les parcelles cadastrées AB 0354, 0357, 0358, 0360, 0361, 0363, 0364 et 0367 appartenant à la commune de SEILH et situées au lieu-dit « Ferrat ».

Il convient en conséquence d'autoriser le Maire à signer une convention de servitudes entre la commune de SEILH et ENEDIS.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la mise en place d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées AB 0354, 0357, 0358, 0360, 0361, 0363, 0364 et 0367 appartenant à la commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de servitudes précitée dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N°17 : EQUIPEMENTS COMMUNAUX - DÉNOMINATIONS : approbation des noms de la salle polyvalente, du complexe sportif, du terrain de football et du terrain de rugby**

Il est rappelé que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il convient de dénommer les équipements suivants situés au lieu-dit « Ferrat » :

- La salle polyvalente ;
- Le complexe sportif ;
- Le terrain de football ;
- Le terrain d'honneur de rugby.



Il est donc proposé les dénominations suivantes :

- La salle polyvalente « *ESPACE FERRAT* » ;
- Le complexe sportif « *Jean CABAL* » ;
- Le terrain de football « *Pierre LARRIBERE* » ;
- Le terrain d'honneur de rugby « *Claude CEZERAC* ».

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER les dénominations proposées ci-dessus  
(Il y a eu un vote distinct par dénomination)

**DÉLIBÉRATION N°18 : PERSONNEL - MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT : signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne pour une mission d'aide au recrutement**

Il existe, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B ou C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (modalités) d'intervention, ainsi que le tarif correspondant.

Il est proposé de faire appel à ce service d'aide dans le cadre du recrutement de l'agent qui occupera les fonctions de *Responsable Administratif et Financier* de la mairie.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du CDG 31 ;
- D'AUTORISER le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement de l'agent qui occupera les fonctions de *Responsable Administratif et Financier* de la mairie de SEILH, en choisissant les interventions suivantes correspondant au pack 1 d'un coût de 764 € :
  - analyse et adéquation entre le profil et les candidatures ;
  - jury de recrutement ;
  - mise en situation des candidats ;
  - gestion administrative des opérations de recrutement.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 art 6188 du budget.

**DÉLIBÉRATION N°19 : PERSONNEL - RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (en application du I-2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Pour assurer le bon fonctionnement de ses services et pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas l'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est pas exprimé, ni motivé par les nécessités de services. Le recrutement de ces agents se fait sur la base de contrats de travail individuels.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2021, la création de 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER la création 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, au 1er échelon, indice brut : 350, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, à ouvrir le 1er juillet 2021 ;
- DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le coût de ces emplois,
- DE CHARGER le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

## **DÉLIBÉRATION N°20 : PERSONNEL : remise gracieuse demandée par un agent**

Un agent - affilié à l'IRCANTEC, en arrêt maladie et à demi-traitement - a perçu, du 4 janvier 2021 au 19 avril 2021, à la fois son traitement et les indemnités journalières de la CPAM, ces dernières revenant normalement à la collectivité qui l'emploie.

Aussi, il est demandé à l'agent de restituer à la commune la somme indûment perçue de 2881,46 €.

Par courrier en date du 6 juin 2021, l'agent a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, une remise gracieuse pour partie de la somme à restituer. Aussi, il appartient au Conseil Municipal d'accorder ou non cette remise gracieuse et d'en fixer le montant le cas échéant.

Dans un souci d'équité envers les autres membres du personnel, Monsieur le Maire a proposé de ne pas accéder à la demande de l'agent et d'établir un remboursement échelonné de la somme indûment perçue, compatible avec ses capacités financières.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** DE NE PAS ACCORDER la remise gracieuse demandée par l'agent ayant perçu la somme indue de 2881.46 €.

## **DÉLIBÉRATION N°21 : PERSONNEL : création d'un emploi permanent pour exercer les fonctions de Responsable Administratif et Financier**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, par délibération, l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un poste de Responsable Administratif et Financier, il est proposé de créer un emploi permanent pour effectuer les fonctions de Responsable Administratif et Financier, à temps complet, aux grades de Rédacteur, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe ou Attaché, des cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Attachés Territoriaux. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
  - DE CRÉER un emploi permanent pour exécuter les fonctions de Responsable Administratif et Financier, à temps complet, aux grades de Rédacteur, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe ou Attaché, des cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Attachés Territoriaux.
  - DE DÉCIDER qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.
  - DE DIRE que le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
  - DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
  - DE DIRE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.
  - D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal.

## **DÉLIBÉRATION N°22 : PERSONNEL – TEMPS DE TRAVAIL : passage aux 1607 heures/an**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de *Transformation de la Fonction Publique* impose à l'ensemble des employeurs publics l'obligation de respecter 1607 h de travail annuel.

A Seilh, le temps de travail est aujourd'hui de 1530 h par an. Comme ce fut le cas pour de très nombreuses Collectivités Territoriales, la ville de SEILH a en effet bénéficié d'un régime dérogatoire avec le maintien de régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de loi du 3 janvier 2001 *relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale*.

La loi n° 2019-828 précitée a mis fin à cette possibilité de dérogation. Ainsi, les Collectivités Territoriales doivent, à compter du 1er janvier 2022, appliquer des modalités de temps de travail respectant ce nouvel état du droit.

Soucieuse du respect de la réglementation en vigueur, mais aussi de la qualité de son dialogue social, la commune a d'ores et déjà engagé un travail de consultation de l'ensemble des agents municipaux, en vue d'une mise en œuvre effective de modalités de temps de travail respectant la réglementation actuelle.

La concertation et la réflexion engagées vont permettre de présenter, à terme et en tout état de cause avant le terme défini, une organisation du temps de travail garante de la qualité de service, de l'engagement des collaborateurs et collaboratrices et conforme aux objectifs fixés par la loi de *Transformation de la Fonction Publique*. Un projet de délibération précisant les modalités de mise en œuvre sera présenté au Comité Technique placé auprès du CDG31 et au Conseil municipal avant le 31 décembre 2021 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- ▶ Le Conseil Municipal a **PRIS ACTE** du travail de concertation engagé pour une mise en place des 1607 heures de travail annuel pour les agents de la ville en 2022.

## **DÉLIBÉRATION N°23 : PERSONNEL : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un agent occupant un emploi d'adjoint technique remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Aussi, il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 32.50 heures de travail hebdomadaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : Filière Territoriale Technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
  - Ancien effectif : 2
  - Nouvel effectif : 3

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
  - D'APPROUVER la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 32.5 heures de travail hebdomadaire,
  - D'APPROUVER la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.
  - DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **EXAMEN N°24 : FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - CRÈCHE : Examen de l'évaluation du service concédé à ENFANCE POUR TOUS pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueils « crèche Bambins Constellation » – année 2020**

La municipalité a confié à l'association *ENFANCE POUR TOUS* la gestion de la crèche multi-accueils « Bambins Constellation » dans le cadre d'un contrat de Concession de Service Public pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 (DSP). En application de l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique et des articles 7 et 8 du contrat précité, le concessionnaire a obligation de produire à l'autorité concédante l'année « n », un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service concédé de l'année « n-1 », et ce, pour chaque année de concession.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles 7 et 8 susmentionnés, les documents précités ont été transmis aux élus, et leur examen a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

- ▶ Les membres du Conseil Municipal ont **PRIS ACTE** que le dossier d'évaluation de la DSP relative à la gestion de la crèche « Bambins Constellation », présenté par ENFANCE POUR TOUS pour l'année 2020 leur a été soumis pour examen le 28 juin 2021.

**EXAMEN N°25 : FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE – CENTRE DE LOISIRS : Examen de l'évaluation du service concédé à LE&C GRAND SUD pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune de la commune de Seilh– année 2020**

La municipalité a confié à l'association « Loisirs Education & Citoyenneté (LEC) Grand Sud » la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs (ALAE et ALSH), de l'espace jeune (CAJ) et des prestations associées (CME, CLAS et PEDT) de la commune dans le cadre d'un contrat de Concession de Service Public pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2023 (DSP).

En application de l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique et des articles 7 et 8 du contrat précité, le concessionnaire a obligation de produire à l'autorité concédante l'année « n », un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service concédé de l'année « n-1 », et ce, pour chaque année de concession.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles 7 et 8 susmentionnés, les documents précités ont été transmis aux élus, et leur examen a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

- ▶ Les membres du Conseil Municipal ont **PRIS ACTE** que le dossier d'évaluation de la DSP relative à la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune, présenté par LE&C-GS pour l'année 2020 leur a été soumis pour examen le 28 juin 2021.

## DÉCISIONS

Le maire, Didier CASTERA,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, rendue exécutoire par transmission en préfecture le 27 mai 2020 ;
- Vu l'article 3° de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

A DÉCIDÉ DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS SUIVANTES PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION :

**DÉCISION N°10 DU 22/04/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/04/2021

- Décision de signer un accord-cadre de services relatif au nettoyage des locaux scolaires du groupe scolaire Léonard de Vinci de la commune de Seilh :
  - Attributaire : Entreprise ASR NETTOYAGE ; 13, impasse de la Flambère ; Bâtiment A3 ; 31300 TOULOUSE
  - Montant de l'accord-cadre :
    - ▶ Montant minimum pour 1 an : 29 360.00 € HT
    - ▶ Montant maximum pour 1 an : 32 700.00 € HT
    - ▶ Montant minimum pour 4 ans : 117 440.00 € HT
    - ▶ Montant maximum pour 4 ans : 130 800.00 € HT
  - Durée total de l'accord-cadre : 4 ans
  - Date de démarrage : Conformément à l'OS n°1 notifié au titulaire

**DÉCISION N° 11 DU 23/04/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 23/04/2021

- Décision de signer un marché de travaux d'aménagements paysagers de la salle polyvalente de Seilh :
  - Attributaire : Société Midi Pyrénées Environnement ; 13, Avenue de Toulouse, 81700 Puylaurens, représentée par Béatrice GARCIA, Président
  - Montant des travaux :

Offre de base	Variante 1	Variante 2	Offre de base + variante 1+ Variante 2
65 045.70 € HT	4 492.00 € HT	6 021.00 € HT	75 558.70 € HT

- Prestations retenues : offre de base + variante 1 + variante 2
- Durée des travaux : le marché durera 3 mois avec période de préparation de 1 mois incluse ; les plantations et l'engazonnement auront lieu impérativement en octobre/novembre 2021.

**DÉCISION N° 12 DU 07/05/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/05/2021

- Décision de signer un marché de travaux de mise en accessibilité PMR du pôle associatif & sportif :
  - Attributaire : entreprise SCAM TP ; 16, route d'Albi ; 31380 GARIDECH
  - Montant des travaux : 70 000.30 € HT
  - Durée des travaux : le marché durera 4 mois, période de préparation de 1 semaine comprise, à compter de la date figurant dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux (OS n°1)
    - Toutes les prestations - sauf l'engazonnement - devront impérativement être exécutées au mois de juillet 2021
    - Les travaux d'engazonnement auront lieu au début de l'automne et devront être terminés impérativement fin octobre 2021

**DÉCISION N°13 DU 19/05/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 19/05/2021

- Décision de signer un marché public de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Seilh:
  - Attributaire : Sarl d'Architecture Goubert & Landes ; 2, impasse Louis SIRE ; 31200 TOULOUSE représentée par Philippe LANDES, gérant, architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.
  - Montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 750 000.00 € HT
  - Montant de la mission de maîtrise d'œuvre :
    - ▶ Mission de base : 67 500.00 € HT
    - ▶ Missions complémentaires : OPC : 7 500.00 € HT et CSSI : 3 750.00 € HT, soit 11 250.00 € HT au total
    - ▶ Montant total du forfait provisoire de maîtrise d'œuvre (mission de base + missions complémentaires) : 78 750.00 HT
    - ▶ % de la mission de base par rapport au montant prévisionnel des travaux : 9 %
    - ▶ % du forfait total par rapport au montant prévisionnel des travaux : 10.5 %
  - Durée de la mission de maîtrise d'œuvre : de la date de notification du marché jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.
  - Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois.

**DÉCISION N°14 DU 17/06/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 18/06/2021

- Décision de signer des contrats correspondant aux différents lots du marché de service relatif à la confection et à la livraison en liaison froide de repas pour l'école, l'ALSH, l'ALAE et le CAJ et pour le portage à domicile de la commune de SEILH :

- Lot 1 : repas pour l'école, l'ALSH, l'ALAE et le CAJ
  - Attributaire : CRM S.A.S. Centrale de Restauration Martel ; ZA BEL AIR ; rue des Artisans ; 12000 RODEZ
  - Prix des repas :
    - ▶ Repas « enfants » : 2.82 € HT
    - ▶ Repas « enfants » PAI intolérance alimentaire sévère : 15.00 € HT
    - ▶ Repas « adulte » : 3.45 € HT
  - Durée du marché : 4 ans à compter du 02/09/2021
  
- Lot 2 : repas pour le portage à domicile:
  - Attributaire : CRM S.A.S. Centrale de Restauration Martel ; ZA BEL AIR ; rue des Artisans; 12000 RODEZ
  - Prix des repas :
    - ▶ Repas « enfants » : 4.30 € HT
    - ▶ Repas « adulte » : 5.10 € HT
  - Durée du marché : 4 ans à compter du 02/09/2021
  
- Montant total du marché calculé pour une durée maximum de 4 ans, pour 45000 repas « enfants » et 450 repas « adultes » maxi commandés par an pour le lot 1 et 4000 repas « adultes » maxi commandés par an pour le lot 2 :
  - ▶ Lot N° 1 : 513 810.00 € HT
  - ▶ Lot N° 2 : 81 600.00 € HT
  - ▶ Montant total : 595 410.00 € HT

Fait à SEILH, le 29 juin 2021

Le Maire  
**Didier CASTERA**